

Arrêté temporaire n° 23-AT-0241
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA MALONNIERE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 26/09/2023 émise par VEOLIA EAU demeurant 3 Rue Josph Cugnot 37305 représentée par Jean-Baptiste BOSSIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2023 au 29/09/2023 RUE DE LA MALONNIERE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA MALONNIERE, entre la RUE DU CLOS LUCÉ et LA RUE DU PETIT BONHEUR.

Article 2

À compter du 28/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DU CLOS LUCE
- AVENUE LEONARD DE VINCI
- BOULEVARD SAINT-DENIS HORS (D31)
- CHEMIN DU ROI
- RUE DES LOMBARDIERES
- RUE DE LA MOTHE

Dans les deux sens.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA EAU.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 26 septembre 2023

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise



Brice RAVIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.